

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE BAGNOLS SUR CEZE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 5 novembre 2018 au 23 novembre 2018

Référence : Arrêté du 9 octobre 2018

Objet :

**Champ captant d'alimentation en eau potable site
de la Croix de Fer, de la commune de
BAGNOLS SUR CEZE.**

Titre 2.

**Conclusions motivées
du commissaire enquêteur**

Jacques CIMETIÈRE
Commissaire Enquêteur

Préambule :

La commune de BAGNOLS SUR CEZE est située à l'est du département du Gard, en rive droite du fleuve «Rhône» et en rive droite de la rivière «La Cèze»

Elle est à 53 km de Nîmes et à 50 km d'Alès.

Elle est la troisième ville la plus importante du Gard avec une population de 19700 habitants (18300 permanents et 1500 saisonniers).

A l'horizon 2025, la municipalité souhaite tendre la population de Bagnols sur Cèze vers 22000 habitants (croissance correspondante de l'ordre de + 1,2 % /an.

Elle est desservie par deux routes principales qui traversent le territoire communal du sud au nord :

- La RD 6086 puis la D6 en provenance de Remoulins
- La N580 en provenance d'Avignon

D'est en ouest :

- La D6, de Bagnols sur Cèze à Alès.

La commune de Bagnols sur Cèze s'insère dans un secteur de plaine et petites collines avec des altitudes comprises entre 38 et 257 m NGF (nivellement général de la France).

Le champ captant de la Croix de Fer est situé au bord de la rivière «La Céze », à 1,5 km au N/O du centre-ville de Bagnols sur Cèze le long de la D6 (route de Bagnols sur Cèze à Alès).

La topographie des différents sites et de l'ensemble de la zone d'étude est globalement plane, avec une légère pente vers le Nord/Nord-Est.

Les ouvrages sont situés à une altitude voisine de 45 et 42 NGF

1 Contexte réglementaire de l'élaboration du projet :

La présente enquête publique porte sur le projet de champ captant d'alimentation en eau potable, site de la Croix de Fer de la commune de Bagnols sur Cèze.

Par arrêté en date du 9 octobre 2018, M le Préfet du Gard a prescrit l'ouverture de l'enquête publique.

Cette enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation, dans tous les aspects de son organisation. Aucun incident n'est venu en perturber le déroulement.

2 Présentation du projet :

Il s'agit de diversifier et sécuriser les ressources d'alimentation en eau potable de la commune de Bagnols sur Cèze par l'intermédiaire de deux forages profonds (F1 et F3) localisés sur le site de la Croix de Fer dans les sables et grès du Turonien.

2.1 Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet:

- En premier lieu, subvenir aux besoins futurs engendrés par l'accroissement de la population et par le développement d'activités.
- Améliorer le niveau de sécurisation de la desserte en eau en sécurisant la production d'eau potable, son stockage et son transport vers les usagers.
- Diversifier les ressources.

- Réduire les coûts de fonctionnement en favorisant la production d'eau potable à partir des ressources souterraines de meilleure qualité.
- Favoriser les ressources souterraines profondes plutôt que la nappe d'accompagnement de la Cèze en déséquilibre quantitatif.
- Les deux nouveaux forages qui solliciteront une nappe profonde, permettront de renforcer la production sur le site de la Croix de Fer et de porter le volume total sur ce site à 4800 M3 / jour permettant une sécurisation du réseau haut service en production moyenne et une nécessité en période de pointe.
- La nappe d'eau souterraine captée par les nouveaux forages profonds est naturellement protégée des pollutions d'origine superficielle par l'alternance de couches imperméables argileuses et perméables. Seuls des ouvrages souterrains ou des fouilles profondes atteignant cet aquifère pourraient s'y révéler être les vecteurs de l'intrusion de produits toxiques ou d'agents microbiens pathogènes.
- Cette ressource permettra d'une part de réduire les prélèvements dans la nappe alluviale de la Cèze en période d'étiage et de limiter l'utilisation du puits de la Croix de Fer qui tend à produire une eau chargée en fer.

3 Qualité de l'eau issue des forages F1 et F3 :

- La qualité physico-chimique et radiologique de l'eau brute issue des forages F1 et F3 est conforme aux exigences réglementaires et les analyses de première adduction révèlent une eau d'excellente qualité.
- La teneur en nitrates est bien inférieure à la limite de qualité requise et la concentration en sulfates est elle aussi nettement inférieure à la limite de qualité.
- Les résultats montrent également l'absence de fer et de manganèse en opposition aux teneurs pouvant être rencontrées sur le puits de la Croix de Fer au niveau de l'aquifère alluvial.

4 Les avis des Personnes Publiques Associées:

Deux Personnes Publiques Associées ont été sollicitées pour émettre un avis sur le projet arrêté.

Seul l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) a été adressé en retour au maître d'ouvrage.

Celle-ci a émis un avis favorable.

Bien que l'avis de l'ARS soit favorable au projet, la prise en compte des observations de l'hydrogéologue agréée formulées le 9 avril 2016 et dans son additif à son avis sanitaire en date du 7 mars 2015 mérite une attention particulière

5 Participation et expression du public :

Les modalités de la concertation avec le public durant la période de l'enquête publique concernant le Champ captant d'alimentation en eau potable site de la Croix de Fer sur la commune de Bagnols sur Cèze ont été fixées dans l'arrêté du 9 octobre 2018 et dans l'avis d'enquête affiché dans la commune, parût dans les deux journaux locaux (Le Réveil du Midi et le Midi Libre)

L'enquête publique a été marquée par une participation très faible du public. Aucun incident n'est à noter.

Au cours de cette enquête, 1 observation a été rédigée sur le registre dématérialisé. Cette observation du public a été recensée dans le procès-verbal de synthèse et elle a reçu une réponse du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse.

Au regard des textes en vigueur et à l'issue de cette enquête publique il m'apparaît que toutes les dispositions ont été prises pour permettre :

- la participation et l'expression du public (en particulier dans l'application des textes récents organisant l'enquête publique dématérialisée),

6 Prise en compte de l'intérêt général :

Il semble indispensable de rappeler que les puits de captage sont nécessaires pour permettre l'alimentation en eau potable correspondant aux besoins de la population.

La création de deux forages supplémentaires permettra de diversifier et sécuriser les ressources en eau potable pour la commune de Bagnols sur Cèze.

La création de ces deux forages supplémentaires (F1 et F3) permettra aussi de capter une eau conforme aux exigences réglementaires.

L'analyse des eaux révèle une teneur en nitrate bien inférieure à la limite de qualité requise et la concentration en sulfates est elle aussi nettement inférieure à la limite de qualité.

Les résultats montrent également l'absence de fer et de manganèse en opposition aux teneurs pouvant être rencontrées sur le puits de la Croix de Fer au niveau de l'aquifère alluvial.

L'ARS dans son avis n'a souligné aucune incohérence pour ce projet communal même si il est nécessaire de tenir compte des remarques de l'hydrogéologue agréée faites dans son rapport du 9 avril 2016 et dans son additif à son avis sanitaire en date du 7 mars 2015.

Il apparaît donc que les arguments développés par le maître d'ouvrage son rapport de présentation et dans son mémoire en réponse mettent en avant l'intérêt général, en s'attachant à permettre l'évolution future de l'habitat dans la commune tout en diversifiant et sécurisant la qualité d'alimentation en eau potable

Il apparaît que le projet de Champ captant d'alimentation en eau potable, site de la Croix de Fer sur la commune de Bagnols sur Cèze, soumis à enquête a abordé tous les thèmes, tout en prenant en compte les besoins essentiels et indispensables de la population dans son ensemble.

Ce projet répond aux objectifs fixés par la municipalité au lancement de son élaboration.

- Considérant que l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté du 9 octobre 2018 de Monsieur le Préfet du Gard.
- Considérant que toutes les mesures de publicité prévues pour l'information du public ont été mises en œuvre selon les règles, tant durant la phase d'élaboration du projet que pendant l'enquête publique.
- Considérant la faible participation du public au cours de l'enquête.
- Considérant l'avis de l'ARS dont il conviendra de tenir compte des remarques de l'hydrogéologue agréé.

- Considérant que l'unique observation du public a été inventoriée, analysée et présentée au maître d'ouvrage par le commissaire enquêteur dans un procès-verbal de synthèse.
- Considérant les éléments fournis par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse.
- Considérant que le Champ Captant d'alimentation en eau potable, site de la Croix de Fer s'inscrit dans la prise en compte de l'intérêt général lié à la l'approvisionnement et à la consommation en eau potable des habitants de la commune de Bagnols sur Cèze.

J'émet un avis favorable au projet de Champ captant d'alimentation en eau potable, site de la Croix de Fer de la commune de Bagnols sur Cèze..

A Marguerittes, le 18 décembre 2018

Le commissaire enquêteur
Jacques Cimetière